

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX POUR LA  
RÉNOVATION DE L'ABRI CANTONNIER SITUÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
737 - COMMUNE DE MELLE**

Affiché le 13.01.2021  
Préfecture des Deux-Sèvres

ENTRE

la commune de Melle représentée par Monsieur Sylvain Griffault, Maire

- 6 JAN. 2021  
d'une part,

ET

la commune de ..... représentée par....., Maire

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 61 et suivants, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et la commune de Melle autorisant la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des abris cantonniers de la commune ;

Considérant que les communes souhaitent mettre en valeur le patrimoine que constituent les abris cantonniers ;

Considérant la volonté de mettre en place d'un chantier école pour la restauration de l'abri cantonnier de la RD737 aux abords du carrefour du lycée agricole Jacques Bujault à Melle, permettant le transfert de savoir-faire utile à la rénovation d'autres abris situés dans les communes ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de ..... met à disposition de la commune de Melle, son agent municipal : M. .... en vue de participer au chantier école de remise en état de l'abri cantonnier situé en bordure la RD737 au carrefour du lycée agricole.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire**

M. .... aura en charge d'effectuer des travaux : de déconstruction éventuels, d'amener de matériaux et de mise en œuvre afin de reconstruire dans les règles de l'art l'abri cantonnier.

A cette occasion, l'agent bénéficiera d'un apprentissage en matière de remise en état des ouvrages en pierres sèches et devra être en capacité de transférer ce savoir dans sa commune sur d'autres ouvrages qui le nécessiteraient.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M. .... est mis à disposition de la commune de Melle à compter du ..... et pour une durée de ..... semaine/jours à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 35 heures.

La convention prend fin à réception du chantier.

Fait à Melle, le .....

Sylvain Griffault  
Maire de Melle

.....  
Maire de .....